

Le dépôt légal

Dans une optique de conservation et de préservation des œuvres cinématographiques, un dépôt d'une copie photochimique du film au CNC conditionne sa diffusion en salle.

Lieu du dépôt

Ce dépôt est obligatoire (Code du patrimoine, livre 1^{er}, titre III : dépôt légal) et doit être effectué au service des archives du CNC à cette adresse :

Archives françaises du film

SAVEC

7 bis, rue Alexandre Turpault

78390 Bois-d'Arcy cedex

Personne chargée de déposer

Ce dépôt concerne les films français et étrangers, les courts et longs métrages, ainsi que les films publicitaires ou institutionnels. Pour chaque type de films, la personne chargée de déposer est différente : pour les films français (et coproductions françaises), il s'agit du producteur ; pour les films étrangers, il s'agit du distributeur ; et pour les films publicitaires et films institutionnels, il s'agit du commanditaire/annonceur.

Délais

Pour les longs métrages, le dépôt doit se faire dans un délai d'un mois à compter de la première représentation. Pour les courts métrages, le dépôt doit être effectué dans les 6 mois suivant la date d'obtention du visa d'exploitation.

Éléments à déposer

Pour les longs métrages, doivent être déposés :

- o un élément intermédiaire de tirage ou copie positive neuve
- o film annonce

- o le matériel publicitaire (affiche, affichette, photos d'exploitation, dossiers de presse)

Pour les courts métrages, doit être déposé :

- o une copie positive de qualité parfaite

Tout dépôt doit être accompagné d'un formulaire de déclaration de dépôt dûment rempli par le déposant.

Exceptions

Sont exemptés de l'obligation de dépôt les films étrangers ou institutionnels diffusés en France à moins de six copies, sur déclaration du distributeur ou commanditaire.